

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS ET DE LA
LOGISTIQUE
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELANCE
N°23/DAGP/2016
(Séance d'ouverture publique)

Le 31 Octobre 2016 à 10h, il sera procédé au Siège de la Société Nationale des Transports et de la Logistique (SNTL), Sis Avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, le montage et l'installation de mobilier de bureau au **siège de la SNTL à Rabat, au centre logistique Mohammedia, dans certaines Directions Régionales et Agences commerciales de la SNTL.**

Le dossier d'appel d'offres est à retirer auprès du service Achats (bureau 315) à la SNTL à l'adresse précitée, il peut également être téléchargé à partir du site WEB de la SNTL : www.sntl.ma

- Le cautionnement provisoire sur première demande est fixé à : 9.000,00 DHS (**neuf mille dirhams**).

- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 1.705.525,32 DHS TTC (un million sept cent cinq mille cinq cent vingt-cinq dirhams et 32 cts).**

Les prospectus en langue française décrivant avec photographies toutes les fournitures demandées et comportant toutes les indications sur leurs références techniques (dimension, aspect et description...) exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés auprès du service achats (Bureau 315) de la SNTL sis à l'adresse ci-dessus, au plus tard à 15h00 le dernier jour précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés de la SNTL.

Les concurrents peuvent :

- Déposer, contre récépissé leurs plis au service Achats de la SNTL (Bureau 315), sis avenue Al Fadila, Quartier Industriel C-Y-M, B.P 114 à Rabat.
- Les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus visée.
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.